

PRÉVENIR LA PÉDOPHILIE

Marie-Jo THIEL

Les affaires de pédophilie interrogent sur un fonctionnement d'Église et sur les références de la théologie morale habituelle. Un examen de l'acte humain dans sa dimension relationnelle peut aider à intégrer diverses composantes, en particulier le souci des victimes, qui sont souvent les grandes oubliées.

Avec la médiatisation des « affaires de pédophilie¹ », la société prend conscience aujourd'hui à la fois de l'extension du nombre d'abus sexuels dans tous les milieux, de la complexité de la personnalité des sujets pédophiles, des traumatismes souvent profonds que ces abus suscitent chez les victimes et, par voie de conséquence, de la difficulté à prévenir effectivement la pédophilie. Un travail visant à réduire autant que faire se peut le nombre d'abus sexuels sur mineurs appelle lucidité, bon sens mais aussi volonté délibérée de clarification de ce qui a pu conduire au passage à l'acte. L'on ne saurait voir les abus sexuels comme étant uniquement une transgression ponctuelle, qui ferait reposer toute la culpabilité sur l'abuseur, et finalement peu ou pas de responsabilité pour le contexte, les institutions ou la société.

Je voudrais dans cette contribution esquisser quelques pistes en me concentrant sur les affaires de pédophilie concernant l'Église catholique en France. Ce travail resterait à faire pour toutes les autres institutions concernées car, si

Professeure
à l'Université de Strasbourg.

1. « Pédophilie » reste, en France, le terme générique courant pour parler de ce qu'à l'étranger, on dénomme quasi exclusivement, et de manière plus appropriée, « abus sexuel sur mineur ».

certaines causes se rejoignent, de nombreuses autres divergent en raison des milieux concernés... Dans un premier temps, je partirai des occultations intrinsèques à la pédophilie. Puis j'examinerai les dérapages et jeux de langage esquivant consciemment ou inconsciemment la responsabilité d'une institution ou d'une personne. Enfin, j'essaierai de mettre au jour un soubassement théologique parmi d'autres, susceptible non de créer, mais de favoriser le passage à l'acte et sa répétition.

Les occultations intrinsèques à la pédophilie

La pédophilie n'est pas une maladie, mais une organisation psychique dont le noyau commun est une faille narcissique plus ou moins profonde et rigide². Elle se décline selon divers axes de variation depuis les aménagements phobiques du névrotique jusqu'à la fixation pédophile compulsive du pervers psychopathe. Il n'existe donc pas *une* mais *des* pédophilies.

Dans les aménagements phobiques du sujet névrotique (les cas les plus nombreux), le passage à l'acte est peu fréquent. Il est favorisé par des événements extérieurs (alcoolisme, solitude excessive, précarité, promiscuité, etc.). Le sujet *sait* qu'il est dans la transgression, mais « coexiste l'expression déguisée du désir en même temps que sa régression au sein d'un même symptôme »³. Il « justifie » sa transgression avec des « raisons » qu'il interprète de telle manière qu'il n'y ait pas trop de contradictions avec ses valeurs personnelles, qu'il y ait toujours une justification logique. Et, comme il ne se passe rien, il récidive. Il se « ment à lui-même »...

Les aménagements pervers sont moins fréquents, mais ils sont non seulement très profondément déstructurants pour les victimes, souvent très nombreuses, mais également très déroutants pour l'entourage incrédule au moment de la révélation de l'affaire. Le clivage de la *psychè* aboutit chez le sujet pervers à la coexistence au sein du Moi de deux secteurs opérationnels plus ou moins autonomes et rigides, se

2. Je renvoie à différents articles que j'ai écrits sur ce sujet, en particulier : « La pédophilie perverse. Pour un discernement éthique sans naïveté », *Revue d'éthique et de théologie morale*, « *Le supplément* », Cerf, n° 217, juin-juillet 2001. Et l'article « Pédophilie », dans Éric Gaziaux, Laurent Lemoine et Denis Müller, *Dictionnaire encyclopédique d'éthique chrétienne*, Cerf, 2013. J'en reprends librement l'un ou l'autre point.

3. Jean-Jacques Kress, « Le sentiment de culpabilité. Aperçus psychanalytiques à partir de quelques tableaux cliniques », *Souffles. Présences et perspectives en santé mentale*, Éditions Traverses, n° 120, janvier 1991, p. 10.

caractérisant chacun par un rapport différent à l'endroit de la réalité extérieure. L'une prend en compte des lois du réel et tient un discours « normal » qui peut condamner sur le principe les abus sexuels sur mineurs ; cela peut évidemment faire douter de la véracité de l'accusation : « Tous, mais pas lui... » Cet aspect de la personnalité contribue à cacher le fonctionnement de l'autre secteur de la *psychè* qui est, lui, dans un aménagement défensif visant à éviter l'éclatement du Moi. Cet autre secteur de la *psychè* se situe en effet dans le déni du réel et opère à un niveau archaïque où c'est le « désir »⁴ du sujet pervers qui fait loi, ce « je sais bien... mais quand même ». La perversion concerne la structure même du désir humain et ne se résume pas à quelque détraquage génétique ou accident de parcours développemental.

« *Toute institution tend à exiger le secret de son fonctionnement interne* »

La profondeur du clivage peut être telle que le sujet pervers, même sanctionné par la justice, ne comprend pas les reproches qui lui sont faits et ne manifeste aucune culpabilité, à la différence de sujets névrotiques. Vouloir les raisonner comme ont parfois tenté de le faire les évêques, c'est non seulement tâche impossible, mais c'est se jeter dans la gueule du loup de la manipulation.

Résister à cette tentation ne va pourtant pas de soi car le sujet pervers est séduisant ! Il doit occulter la faille narcissique (un aménagement fragile) en se montrant attachant, en cherchant à être adulé, admiré... et en mettant les enfants victimes, tout comme son cercle relationnel, dans cette dualité où il est à la fois craint et encensé, et toujours prompt à se sentir dévalorisé, mal-aimé, humilié⁵.

Les faits portent donc à la dissimulation : non seulement parce qu'ils sont de nature sexuelle, mais parce que l'enfant victime est sommé par son agresseur de garder le secret sous peine de représailles, qu'il n'a pas les mots adaptés pour se faire comprendre des adultes. Il est « à nu » et « à découvert », tandis que le sujet pédophile est « couvert » par son rôle social, sa notoriété, l'institution à laquelle il appar-

4. Ce terme de « désir » ne doit pas être compris ici, selon tout un courant de l'anthropologie contemporaine, comme opposé à celui de « besoins ». Voir Xavier Thévenot, *Homosexualités masculines et morale chrétienne*, Cerf, 1985, p. 92.

5. Notons au passage que des fantasmes pédophiles ne signifient pas nécessairement passage à l'acte. La perversion recèle déjà en elle-même un pouvoir d'emprise destructurant au point que toute relation (même non sexuelle) avec un enfant, mais aussi avec un adulte (dans le cadre du travail professionnel, par exemple), même averti, est potentiellement destructrice.

tient. Or toute institution, Église y compris, tend à exiger, plus que ce qui est nécessaire, le secret de son fonctionnement interne. Tant pis pour les victimes, non qu'on ne veuille pas les aider, mais elles sont « inaudibles », l'institution prévaut, en fait surtout sa hiérarchie.

Que les responsables d'Église n'aient pas été au clair avant la fin des années 1990 des conséquences des abus par une personnalité perverse est une chose. Mais qu'ils n'aient pas pris la mesure de la gravité de la pédophilie après la session de l'Assemblée plénière de la conférence épiscopale de novembre 2000, et les mesures qui ont suivi, est à la fois incompréhensible et typique d'une impossibilité de comprendre parce que portée par d'autres présupposés bien plus profonds que le raisonnement conscient des prélats.

Pourquoi un tel mutisme, une telle résistance à la clarification, une telle difficulté à entrevoir la gravité des abus sexuels et à prendre les mesures qui s'imposent, à suivre déjà les consignes colligées par la conférence épiscopale française? Force est de reconnaître que, tant que l'on n'aura pas répondu à ces questions, toute une partie du travail de prévention est vouée à l'échec.

Dérapages et jeux de langage

Combien de fois n'a-t-on associé pédophilie et homosexualité dans la bouche de responsables d'Église, jusqu'au cardinal Tarcisio Bertone⁶ qui, lors d'une conférence de presse organisée au séminaire pontifical de Santiago (Chili), affirme que « nombre de psychologues, de psychiatres, ont montré qu'il n'y a pas de lien entre le célibat et la pédophilie », mais que « beaucoup d'autres ont montré, et me l'ont rapporté récemment, qu'il existe une relation entre l'homosexualité et la pédophilie ». Et de rajouter encore: la pédophilie est une pathologie « qui touche toutes les catégories de personnes et dans une moindre mesure les prêtres ». On réglerait donc la pédophilie avec un jugement essentialiste des actes homosexuels, relevant de l'« intrinsèquement mauvais ».

Dans le cas présent, il s'agit moins de dérapages que de propos conformes à des constructions théologiques dont on ne mesure pas réellement les conséquences éthiques, l'un des objectifs restant la défense de l'institution.

6. « Le cardinal Bertone annonce des initiatives du pape contre la pédophilie dans une conférence de presse au Chili », *zenit.org*, 14 avril 2010.

Dans un article récent, le jésuite Hans Zollner trace un tableau lucide de la tentative de l'Église catholique à réunir « les conditions matérielles et structurelles pour que la protection infantile puisse progresser de manière conséquente et efficace »⁷. Mais ne donne-t-il pas prise aux préjugés quand il écrit qu'il faudrait faire la distinction entre ce qu'il nomme les « vrais » pédophiles et les éphebophiles qui abusent d'adolescents? Cette distinction psychopathologique discutable le conduit aussitôt à noter que « selon les informations de la Congrégation pour la doctrine de la foi, 90 % des auteurs d'abus parmi les prêtres ne sont pas des pédophiles ». Est-ce une manière d'atténuer la gravité de l'acte et, partant, la responsabilité de l'Église? En fait, l'introduction de la catégorie d'éphèbe ajoute de la confusion à ce qui relève juridiquement de l'abus sexuel sur mineurs. En se réfugiant derrière cette distinction, l'Église adoucit le crime pédophile et baisse la garde quand il s'agit de prévenir tout abus sexuel sur mineur et cela d'autant plus que l'on est dans une relation homosexuelle.

« Les formations à mettre en œuvre doivent intégrer l'écoute des victimes »

Un dernier point tient au rôle de l'Église dans ce travail de prévention. Il ne faudrait pas oublier trop vite que c'est la société avec ses instances propres qui a engagé des enquêtes et rédigé des rapports accablants pour que justice se fasse⁸. Dans l'affaire Bernard-Preynat, ce sont des victimes regroupées dans l'association « La parole libérée » qui ont obligé l'Église de France à s'en saisir. Les évêques français ont désormais élaboré des procédures pour traiter de nouveaux cas signalés. Et, en général, ils signalent aujourd'hui à la Justice les nouveaux cas, ce qui, en 2000, n'allait pas de soi... Jusque-là, ils avaient concentré leur réflexion quasi seulement sur le point de vue des prêtres et la notoriété de l'Église. C'est seulement quand ils furent eux-mêmes bouleversés par le témoignage des victimes qu'ils purent mesurer la profondeur des dégâts qu'occasionnent les abus sexuels sur les mineurs.

7. H. Zollner, « Les abus sexuels dans l'Église », *Études*, n° 4230, septembre 2016, p. 31.

8. Rapport du John Jay College of Criminal Justice sur « la nature et l'ampleur du problème des abus sexuels sur mineurs par les prêtres et les diacres catholiques aux États-Unis » en 2004; rapport de la Commission d'enquête sur les abus sexuels sur enfants dans l'archidiocèse de Dublin en 2009; rapport de la Commission d'enquête dirigé par le juge Sean Ryan sur l'Église irlandaise, également en 2009; rapport de la Commission Adriaenssens sur l'Église belge en 2010; rapport Deetman sur l'Église des Pays-Bas en 2011... Cf. Jean Ehret, Mary Halley-Witte et Andreas Zimmer, « Konferenz über kirchliche Präventionsarbeit in Luxemburg und Trier », *ET-Studies*, n° 7/2, 2016, pp. 359-368.

Cela signifie aussi que les formations à mettre en œuvre doivent intégrer l'écoute des victimes et, plus encore, requérir leur participation à la réflexion, car le prisme de cette souffrance qu'il a fallu surmonter est susceptible de procurer comme un sixième sens au travail de raison, pour discerner les enjeux et les défis.

On peut espérer que les dérapages se réduisent à l'avenir, mais cela ne se fera pas sans un réel travail théologique qui n'est quasiment pas entamé pour le moment. Hans Zollner pose de bonnes questions. Que deviennent « les notions de “pardon” ou de “salut” ? Comment parler encore de l'Église comme “sacrement fondamental du salut” quand la violence est exercée par des clercs et étouffée par des responsables ecclésiastiques ? Comment présenter le prêtre comme “figure du Christ” lorsqu'il abuse de son autorité ? Ne serait-ce pas plutôt la victime qui l'incarne ?... »⁹

Une conjonction de facteurs

Cette « conversion fondamentale » ne vise pas simplement, même si cela passe aussi par là, la prévention immédiate et directe de la pédophilie : elle passe par l'interrogation sur ce qui a pu conduire autant de prêtres à succomber à des abus sexuels sur mineurs. Car c'est bien une conjonction de facteurs divers, collectifs et individuels, qui ont joué des rôles plus ou moins décisifs.

La structuration singulière de l'Église catholique est-elle en cause¹⁰ ? Parmi d'autres facteurs, James F. Keenan évoque un dysfonctionnement systémique de l'Église opposant le modèle du sacerdoce comme culte, le prêtre étant représentant du Christ (d'après le concile de Trente), et celui du sacerdoce comme service, le prêtre étant représentant de l'Église (d'après Vatican II)¹¹. Autant de points qui appuient la nécessité d'une réforme structurelle de l'Église.

La réflexion doit prendre en compte les représentations mobilisées, la figure du prêtre¹² comme celle de Dieu, de l'Église, etc. Il est des

9. H. Zollner, *op. cit.*, p. 38.

10. Cf. Appleby et Steinfelds dont la position est résumée par Garry Wills, *L'Église catholique et la pédophilie*, Les empêcheurs de penser en rond - Le Seuil, 2003, pp. 51-52.

11. J. F. Keenan, « *Notes on Moral Theology. Ethics and the Crisis in the Church* », *Theological Studies*, mars 2005, pp. 117-136. L'auteur propose une revue de littérature.

12. Jean-Louis Schlegel, « Après le scandale de la pédophilie : quel modèle de prêtre dans l'Église catholique ? », *Esprit*, n° 2010/12, décembre 2010, pp. 41-53.

manières d'élaborer l'idéal divin, d'ignorer la proximité-altérité divine et la force-vulnérabilité du Dieu de Jésus Christ, de comprendre la toute-puissance d'un Dieu Père qui peuvent être d'autant plus infantilissantes quand l'on est soi-même de tendance narcissique, avec des conflits œdipiens non résolus¹³. Quand la formation des prêtres met trop l'accent sur le prêtre comme « *alter Christus* », figure d'élite, homme choisi pour l'absolu, à condition d'obéir aux lois de l'Église qui alors lui garantissent ce statut hors humain, dans une paternité-filialité cléricale, ne prône-t-elle pas une figure idéale trop forte, trop exigeante, requérant la même perfection divine (du Christ) pour une humanité mise entre parenthèses, alors que demeurent ses fragilités, sa vulnérabilité, ce corps traversé par des pulsions et des fantasmes divers ? Cela finit par réduire l'exercice du sacerdoce à une réussite de performances, évaluée au contact du regard d'autrui, baromètre pour l'estime de soi. Cela renforce le narcissisme mais aussi le risque d'effondrement de soi, toutes choses qui peuvent contribuer au passage à l'acte.

La conversion, enfin, ne peut se désintéresser des différentes conceptions de la transgression, du mal, du péché, de la faute... Plus la loi de l'interdiction est forte, extrinsèque, plus la tentation est grande d'y succomber, c'est là une constante anthropologique. Plus le Surmoi est exigeant, rigide, et le Moi faible, plus ce Moi aura du mal à faire face à la pulsion. Le problème est qu'en régime catholique, le pardon est encore là pour effacer la transgression et garder intacte la perfection à portée de main et de désir. Et il devient possible de jouer à la transgression comme tout enfant : il essaye, observe les réactions et puis continue... Le sacrement dit « de réconciliation » devient « l'ardoise magique » effaçant périodiquement les fautes, la culpabilité de son Surmoi.

La question du péché

Qu'est-ce qui est péché dans l'acte de pédophilie ? Et que, ou qui, cherche-t-on à protéger en le condamnant ? Qu'est-ce qui est faute, et quand y a-t-il faute ? La manière de définir le péché et la faute en lien

13. La résolution de l'Œdipe fait passer d'une relation duelle à une triangulation d'objet avec intériorisation des interdits fondateurs. Elle ouvre à l'autre, élargit le champ social, rend possible une vie affective et sexuelle mature extérieure. Son empêchement conduit à la persistance d'une relation duelle telle celle des « vieux garçons » collés à leur maman...

avec la construction de soi en relation à autrui se traduit forcément en impératifs éthiques, avec une plus ou moins forte prégnance de l'interdit. Cela indique donc aussi la possibilité ou non de transgresser, avec des conséquences plus ou moins délétères. Le travail de prévention de la pédophilie sera reçu ou non, selon le terrain auquel il s'adresse.

L'Église catholique a surtout deux manières d'aborder le péché : celle, juridique, du droit canon et celle s'appuyant sur la philosophie de l'acte humain, telle que pensée par Thomas d'Aquin.

Le droit canon reconnaît les abus sur mineurs comme un péché sans que cela éclaire la faute. « Le clerc qui a commis [...] un délit contre le sixième commandement du Décalogue, si vraiment le délit a été commis par violence ou avec menaces ou publiquement, ou bien avec un mineur de moins de seize ans, sera puni de justes peines, y compris, si le cas l'exige, le renvoi de l'état clérical. »¹⁴ L'abus sexuel par des clercs sur des mineurs n'est initialement et principalement compris que comme un délit contre le sixième commandement du Décalogue, dans un sous-point qui empêche, au moins en partie, de prendre en compte pleinement cet abus et leurs conséquences pour les victimes... La procédure défend avant tout le sacrement et l'institution ecclésiale. Même le viol ne trouve pas sa place. Et si l'abus est pratiqué sur un adolescent (plus de seize ans), sans « trop » de violence (mais qu'est-ce que la violence quand on est sous l'emprise d'une personne qui a autorité ?), il n'y aurait donc pas lieu de le condamner... L'on comprend mieux alors pourquoi la distinction entre pédophilie et éphébophilie peut s'avérer problématique.

Que disent les manuels de théologie morale ? En les analysant, Stephan Ernst¹⁵ note que, jusqu'aux années 1990, il n'y a pas de mention de ces abus alors que, par ailleurs, les péchés et les fautes contre le sixième commandement sont détaillés plus qu'il n'en faut... L'abus sexuel est un délit contre la continence impliquée par le vœu de chasteté en vue du royaume de Dieu. Mais n'est-ce pas cynique, demande l'auteur, que de comprendre l'abus sexuel qu'à partir des atteintes à la conti-

14. Canon 1395, § 2, du Code de droit canonique de 1983. Le Code dénonce également le délit de sollicitation : « Le prêtre qui, dans l'acte ou à l'occasion ou sous le prétexte de la confession sacramentelle, sollicite le pénitent contre le sixième commandement du Décalogue, qu'il soit puni, selon la gravité du délit, par la suspension, le retrait, la privation et, dans les cas les plus graves, la suppression de l'état clérical. » (c. 1387). L'article 4 des normes *De gravioribus delictis* (2010) sur « les délits les plus graves réservés à la Congrégation pour la doctrine de la foi » complète ces canons en réservant ces délits au jugement de la Congrégation pour la doctrine de la foi.

15. St. Ernst, dans Heribert Hallermann, Thomas Meckel, Sabrina Pfannkuche et Matthias Pulte, *Der Strafanspruch der Kirche in Fällen von sexuellem Missbrauch*, Würzburger Theologie Band 9, Echter Verlag, 2012.

nence, sans prendre en compte la souffrance et l'injustice faite aux enfants et aux mineurs, leur droit à l'autodétermination sexuelle, à la protection de leur intégrité corporelle et spirituelle? D'ailleurs, n'y a-t-il pas là quelque analogie avec la question du viol des femmes dont le traitement juridique ecclésial reste somme toute assez proche et tout aussi problématique?

Force est finalement de reconnaître le caractère obscur du délit dans le langage canonique. En parlant d'atteintes au sixième commandement, l'Église met dans le même sac la pédophilie, les agressions sexuelles sur des adultes, les viols, les relations homosexuelles, etc. Peut-on sérieusement mettre tout cela sur le même plan? Si le viol et la pédophilie sont sur le même niveau qu'une relation homosexuelle, n'est-ce pas une manière de les relativiser grandement et de faciliter le passage à l'acte? Plus encore, parce que le sixième commandement est considéré comme loi naturelle et mis au rang de loi divine par son inscription dans le Décalogue, l'on joue sur trois registres – biblique, naturaliste et disciplinaire –, sans doute pour essayer de donner plus de poids à la condamnation. Mais cela aboutit, à l'inverse, à un affaiblissement de cette condamnation autant qu'à une relativisation des trois registres, l'un par l'autre. Délit et abus sont réduits à une simple transgression normative sans égard pour les victimes ou le deuxième cercle des personnes affectées par cette trahison d'un homme d'Église, ni pour des perspectives culturelles et juridiques aussi essentielles que les notions de conscience et de raison, de liberté et de consentement.

« Force est de reconnaître le caractère obscur du délit dans le langage canonique »

L'acte humain, selon Thomas d'Aquin

On peut alors se tourner vers la manière avec laquelle Thomas d'Aquin conçoit l'acte humain et, partant, les notions de faute morale et de péché. Il faut relever que ce théologien de référence opère un renversement des perspectives traditionnelles qui examinaient l'acte moral à partir de l'acte extérieur (faire l'aumône était automatiquement un acte bon, quelle que soit l'intention; commettre l'adultère était obligatoirement un acte mauvais, sans qu'il y ait là à discerner...). En partant de la

finalité, donc de la volonté qui produit l'acte en vue de cette fin, il accorde un *primat* à l'acte intérieur sur l'acte extérieur, autrement dit à l'intention sur l'objet, au volontaire élicite sur l'impéré. Il ne s'agit cependant pas d'une priorité exclusive de l'objet – l'acte est un, intérieur *et* extérieur, comme âme *et* corps, forme *et* matière – mais d'une priorité où « l'acte intérieur est la forme de l'acte extérieur » et où « les actes extérieurs ne sont moraux que dans la mesure où ils sont volontaires ». Ainsi la spécification morale « résulte formellement de la fin et matériellement de l'objet de l'acte extérieur »¹⁶. Cette primauté de l'intériorité se retrouve d'ailleurs dans celle des vertus sur les commandements ou de la loi évangélique sur le Décalogue.

Les successeurs de Thomas, pourtant, ne considéreront pratiquement plus que l'acte extérieur qui tombe sous la loi, négligeant l'intériorité et mettant la fin parmi les circonstances. Une telle prépondérance donnée à l'objet rappelle à juste titre l'importance à donner à l'objectivité d'un acte. Elle facilite en outre la décision en accordant une grande place à l'obéissance: c'est moins coûteux et lourd d'obéir que de discerner... Néanmoins en « oubliant » l'intention sans laquelle on ne peut parler d'acte humain, cette perspective n'aliène-t-elle pas tout discernement éthique? Ne conduit-elle pas à la déresponsabilisation¹⁷? Une perspective juridique du péché a l'avantage de la « simplicité », mais tient-elle compte, plus exactement répond-elle de la complexité de l'être humain en lui-même et dans ses relations avec autrui?

Or, au moins une génération, sinon deux ou plus, de prêtres et de religieux ont été éduqués principalement dans cette perspective néo-thomiste de la seconde moitié du XX^e siècle. La loi morale est enseignée, mais est-elle intériorisée de manière à devenir loi-du-soi, auto-nomie? Les notions de mal et de péché sont des désobéissances à la norme disciplinaire, aux commandements, mais ne sont pas intériorisées en objet de responsabilité au service de l'autonomie du sujet. Celui-ci reste dans une perspective hétéronome, infantilissante, de punition et de récompense, dans une structuration névrotique pour

16. *Somme théologique*, I^a – II^{ae}, question 18, articles 5-6.

17. En insistant lourdement sur la notion d'« intrinsèquement mauvais » (*intrinsicè malum*), Jean Paul II s'est, au moins en partie, situé dans cette perspective. *A contrario*, il rappelle « qu'est péché mortel tout péché qui a pour objet une matière grave et qui, de plus, est commis *en pleine conscience et de consentement délibéré* » (*Veritatis splendor*, 70; qui renvoie au concile de Trente; je souligne).

l'essentiel¹⁸. Pris entre le désir et sa répression, ces sujets ont continuellement besoin d'être rassurés, encouragés, voire adulés dans leur narcissisme... Le bien n'est pas voulu pour lui-même mais parce qu'il procure une récompense. Le mal lui-même n'est pas « si grave » : la punition permet toujours de réparer et la culpabilité de trouver des biais cognitifs et des justifications (solitude, alcoolisme, *burn-out*, promiscuité). L'excès d'objectivisme, au détriment de la subjectivité, conduit à voir le péché seulement dans la matérialité de l'acte, permis ou interdit, sans affecter le Moi guidé par le plaisir.

Ces soubassements théologiques n'ont évidemment pas créé le passage à l'acte et sa répétition, mais ils l'ont certainement favorisé. La pédophilie n'y est pas considérée comme un mal déstructurant son auteur ; au mieux, elle est la transgression d'une norme.

La place des conséquences de l'acte

Cette perspective classique qui s'intéresse à l'objet et au sujet ne semble pas prendre en considération un troisième élément auquel l'homme moderne est particulièrement sensible, les conséquences de l'acte. Tout un courant de la modernité tente ainsi de répondre à l'injonction de responsabilité en ne prenant en compte que les résultats de l'agir, en l'occurrence la blessure de l'enfant victime. Elle le fait même d'autant plus facilement que l'enfant est quelque peu sacralisé dans notre société. Elle le fait sans doute aussi par le jeu d'un retournement de l'intention sur elle-même, au contact des dérives possibles de l'application de la norme. Cette relativisation de la place de l'intention caractérise toute une perspective éthique contemporaine. Mais n'est-elle pas potentiellement porteuse de présupposés qui, à leur tour, peuvent favoriser le passage à l'acte pédophile et qui, de surcroît, sont profondément déresponsabilisants pour le sujet abuseur qui pourra toujours essayer de dire : « Je n'avais pas l'intention de... » ?

Thomas d'Aquin intégrait les conséquences dans l'intention : celle-ci devait les prendre en compte. Cela permettait d'éviter la surresponsabilité : devoir répondre de ce qui reste irrémédiablement en dehors de la maîtrise rationnelle. L'intention s'éclipsant, la modernité se fixe sur les conséquences, voulues, certes, mais aussi non voulues. En effet,

18. Cf. Jean-Jacques Kress, « Usage et mésusage de la notion de culpabilité en psychiatrie », *Psychiatrie française*, septembre 2001, pp. 32-41.

pour la pédophilie, l'enfant victime souffre à la fois de ce que le prédateur a voulu lui infliger mais aussi de tout ce qui est allé avec, même non voulu, même dénié... Ce faisant, l'on fait droit à la complexité de tout acte humain. Cela est essentiel, mais entraîne également vers la représentation d'une responsabilité infinie, donc impossible.

Sans doute Thomas d'Aquin n'avait-il pas pris en compte toute la complexité des conséquences d'un acte, telles que les sciences humaines les évoquent aujourd'hui. En même temps, en donnant un primat à l'intention, il posait des limites à la place des conséquences imputables à un sujet agissant, il encadrait la responsabilité dans un cadre réaliste et à taille humaine. En articulant l'intention à l'objet, il pouvait affirmer à la fois la matérialité du péché de pédophilie et, en donnant un primat à l'intention, il permettait de ne pas en rester à la seule objectivité du péché, de prendre en compte le sujet abuseur dans sa connaissance du mal fait et sa liberté plus ou moins grande à poser cet acte (*cf.* pulsion, compulsion), de reconnaître le rôle des passions que Thomas a tant discuté.

Et maintenant ?

En misant, dans son exhortation apostolique *Amoris lætitia*, sur une formation au discernement impliquant le travail de la conscience, faisant droit à l'interprétation de la norme en situation, le pape François propose une piste intéressante¹⁹. En optant pour une gradualité dans « l'accomplissement prudent des actes libres » (*Amoris lætitia*, 295), il intègre la clé d'interprétation thomasiennne qu'est la prudence, et fait sortir de l'excès de loi positive. Ce faisant, il éloigne un des grands présupposés théologiques ayant pu contribuer au passage à l'acte dans certaines circonstances et pour certaines personnalités elles-mêmes forgées par ce cadre positiviste.

Dans le même temps, le pape François met en œuvre un fonctionnement plus synodal de l'Église, ce qui va également dans le bon sens, même si l'on n'en est encore qu'aux prolégomènes de cette réforme structurelle²⁰.

19. Voir Alain Thomasset, « Les conversions d'*Amoris lætitia* », *Études*, n° 4237, avril 2017, pp. 65-77.

20. Dans un article récent, le jésuite John W. O'Malley rappelle que « le catalyseur immédiat [du projet de réforme] fut la série de scandales qui éclatèrent dans le monde catholique, en commençant il y a quelque quinze ans par la crise des abus sexuels de la part de membres du clergé... » (« Réforme de l'Église. Réflexion d'un historien », *Études*, n° 4234, janvier 2017, pp. 71-81).

Reste la question de la formation et de l'éducation chrétiennes. Pour diminuer les risques de transgression, la loi d'interdiction doit être comprise comme utile, habitée par son sujet et intériorisée. On ne peut donc se contenter de règle. L'insistance exclusive sur un Dieu fort, tout puissant, parfait, dénature le visage du Dieu de Jésus Christ qui est à la fois fort *et* vulnérable. L'éthique est un crible pour la dogmatique, et réciproquement.

La pédophilie n'est pas un problème isolé. L'Église ne résoudra pas la question de sa prévention si elle se contente de former quelques acteurs de terrain. Cela est certes nécessaire,

mais il faut aller jusqu'à la déconstruction de certains présupposés théologiques et bien davantage encore. La résistance à la réforme est certes grande mais, comme l'a souligné John O'Malley, « plus une réforme suscite de résistance, plus elle est importante ». Elle se fera et renouvellera l'Église si elle part des enfants crucifiés, sans se laisser paralyser par le scandale. « Heureux les serviteurs de Dieu, *écrivait François d'Assise*, qui ne se laissent pas troubler par le péché d'autrui car, par le péché d'un seul, le diable tend à en faire tomber beaucoup. »²¹ L'attitude requise est d'humble audace.

« La réforme renouvellera l'Église si elle part des enfants crucifiés, sans se laisser paralyser par le scandale »

Marie-Jo THIEL



Retrouvez le dossier « **L'Église aujourd'hui** »
sur www.revue-etudes.com

21. François d'Assise, *Les écrits de saint François, de Sainte-Claire*, admonition 11, Les éditions franciscaines, 2002 (16^e édition).